

LES INAPTITUDES EN EPS

L'Education Physique scolaire obligatoire se doit d'être accessible à tous les élèves quels que soient leur problème de santé ou leur handicap. Tous les textes officiels du Ministère de l'Education Nationale incitent à la mise en place d'un enseignement adapté dans la discipline pouvant aboutir à une proposition d'épreuves adaptées pour les élèves inscrits à un examen (DNB).

Soucieux de la réussite et du bien-être de ses élèves, la communauté scolaire de l'établissement vous invite à utiliser le [modèle académique de certificat médical d'inaptitude ci-joint](#) et à le transmettre à votre médecin traitant en cas de visite pour votre enfant.

L'inaptitude est le plus souvent partielle. L'inaptitude totale restant exceptionnelle. Toute inaptitude est constatée par un médecin qui rédige un certificat médical.

Il revient à l'élève de communiquer le certificat médical à la vie scolaire qui le vise, en conserve une copie et s'assure de sa transmission au professeur d'EPS concerné, ainsi qu'à l'infirmière.

Ce certificat permettra aux enseignants d'EPS d'obtenir des informations utiles (dans le respect du secret médical) afin d'adapter leur enseignement et les évaluations aux possibilités de votre enfant.

La présentation du certificat médical d'inaptitude ne dispense donc pas de présence en cours. L'EPS n'est pas à confondre avec la pratique d'un sport, elle participe à l'acquisition d'apprentissages fondamentaux, contribue à la formation globale et à l'épanouissement de l'individu en tant que pratiquant ou non.